



campagne 2022

**Redépôt d'une demande d'Aide au développement
et au maintien du cheptel allaitant (ADMCA)
déjà effectuée sur telepac**

ATTENTION : Les éléments déclarés dans ce formulaire ne seront pris en compte que si vous aviez déjà télédéclaré au préalable une demande d'aide concernée par le présent formulaire au titre de la campagne 2022.

Ce document est un redépôt de demande : **il annule et remplace votre précédente déclaration.**

Identification du demandeur

N° Pacage N° Siret
N° de détenteur Nom, prénom ou dénomination sociale :

Attention : Vous devez déclarer à la DAAF toute évolution ou modification concernant les données de votre exploitation : coordonnées, entrée ou sortie d'un associé, changement de forme juridique etc. Pour cela, utilisez le service telepac « Données de l'exploitation » ou le formulaire *Déclaration des modifications intervenues au sein de l'exploitation*.

Demande d'ADMCA

- Je demande l'aide au développement et au maintien du cheptel allaitant (ADMCA) au titre de la campagne 2022.
- Je demande à bénéficier du complément à l'ADMCA pour les veaux nés sur mon exploitation entre le 1er octobre 2021 et le 30 septembre 2022, puis élevés et maintenus pendant au moins 6 mois sur mon exploitation.

L'effectif pris en compte pour votre demande d'ADMCA sera calculé par l'administration à partir des informations notifiées à l'établissement départemental de l'élevage (EDE). Pour plus d'informations concernant les conditions d'éligibilité des animaux à l'ADMCA, vous pouvez vous reporter à la notice, disponible sur telepac ou auprès de la DAAF.

Localisation des animaux

Pendant la période de détention obligatoire, mes animaux sont susceptibles d'être localisés :

- dans un bâtiment de mon exploitation (veuillez préciser la commune)
- sur des îlots figurant dans le registre parcellaire de ma déclaration de surfaces 2021 ;
- sur des îlots ne figurant pas dans le registre parcellaire de ma déclaration de surfaces 2021 (dans ce cas, vous devez remplir un **Bordereau de localisation** et le joindre à votre demande).

Engagements

- Je m'engage à être à jour pour l'identification de tous les animaux présents sur mon exploitation.
- Je m'engage à notifier dans les 7 jours calendaires à l'organisme chargé de l'identification (EDE) tous les mouvements de bovins intervenant sur mon exploitation (entrées, sorties, naissances, morts).
- Je m'engage à informer préalablement la DAAF de toute modification de la localisation de mes animaux au cours de la période de détention obligatoire.
- Je m'engage à permettre l'accès de mon exploitation aux autorités compétentes pour les contrôles et à faciliter ces contrôles ainsi qu'à fournir tous les documents nécessaires à ces contrôles.
- Je m'engage à informer par écrit la DAAF sous 10 jours ouvrés (jours autres que les samedis, dimanches et jours fériés) des cas de mortalité, ou de stérilité qui pourraient survenir parmi les animaux engagés, ou tout événement naturel pouvant justifier le non-respect de mes engagements, en particulier le non-maintien sur l'exploitation de l'effectif engagé.
- Je m'engage à informer par écrit la DAAF sous 15 jours ouvrés (jours autres que les samedis, dimanches et jours fériés) des cas d'abattage d'urgence qui pourraient survenir parmi les animaux engagés, ou tout événement exceptionnel pouvant justifier le non-respect de mes engagements, en particulier le non-maintien sur l'exploitation de l'effectif engagé.
- J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis sur ce formulaire.
- Je reconnais avoir pris connaissance des conditions d'attribution de l'aide et je m'engage à les respecter.
- Je reconnais avoir pris connaissance des réductions encourues en cas de non-respect de mes obligations et engagements relatifs à ma demande d'aide et à l'identification des animaux, ou en cas de déclaration inexacte.
- Je suis informé(e) que, conformément au règlement communautaire n° 1306/2013 du 17 décembre 2013 et aux textes pris en son application, l'État est susceptible de publier une fois par an, sous forme électronique, la liste des bénéficiaires recevant une aide Feader ou Feaga. Dans ce cas, mon nom (ou ma raison sociale), ma commune et les montants d'aides perçus par mesure resteraient en ligne sur le site internet du Ministère en charge de l'agriculture pendant 2 ans. Ces informations pourront être traitées par les organes de l'Union Européenne et de l'État compétents en matière d'audit et d'enquête aux fins de la sauvegarde des intérêts financiers de l'Union. Conformément à la loi « informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, je bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations à caractère personnel me concernant.

À :, le Signature(s) du demandeur, du représentant légal en cas de forme sociétaire, de tous les associés en cas de GAEC (pour les formes sociétaires autres que GAEC, précisez le nom et le prénom du signataire) :